



Dégradations de plancher par talons aiguilles

Par **athos**, le **30/03/2010** à **13:42**

Bonjour, mon fils locataire avec son amie va déménager. le propriétaire a rconstaté en venant dans ce logement des empreintes de talons aiguilles sur parquet chène vitrifié faites avec des talons aiguilles. la caution demandé 600 euros a la location ne sera pas remboursée, ce qui ne gene pas mon fils, mais le propriétaire, que peut il exiger ? MERCI.

Par **fabienne034**, le **30/03/2010** à **17:03**

Bonjour, rnrnle remboursement intégral des frais de remise en état sur présentation de facturernrnpour tout savoir sur le bail de locationrnrn<http://www.fbIs.net/contratlocationvide.htm>